



**CONVENTION MODIFICATIVE POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD OUEST
SUR LA COMMUNE DE MONT DE MARSAN**

Entre les soussignés :

La **Ville de Mont de Marsan**, représentée par Monsieur Charles DAYOT en sa qualité de Maire,
dûment habilité par délibération du 26 septembre 2024,

d'une part et,

Mont de Marsan Agglomération, représentée par Monsieur Frédéric CARRERE en sa qualité de
Vice-Président aux Finances, dûment habilité par délibération du 15 octobre 2024,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – NATURE DE L'OPERATION

En vertu de ses statuts, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Relèvent notamment de l'intérêt communautaire :

- la voirie communale telle que définie au titre IV du code de la voirie routière – goudronnée et classée dans le domaine public,
- les voies nouvellement créées.
- L'aménagement et l'entretien de la voirie et de la signalisation définie en annexe 1 des statuts de l'agglomération.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération sur son territoire 540 km de voiries communales dont 175 km situées à Mont de Marsan.

Mont de Marsan Agglomération réaménage l'entrée de Ville nommée Entrée Nord Ouest à Mont de Marsan. Cet axe est composé principalement des avenues Henri Farbos et Sabres. Les voiries et les trottoirs de ces avenues sont très dégradées. La requalification de cette entrée de ville est nécessaire à la fois pour :

- améliorer le traitement paysager et la perception de cette entrée d'agglomération
- améliorer les conditions de stationnement des usagers sur la voie publique,
- développer les modes doux et séparer les cheminements doux de la chaussée,
- réduire la vitesse des automobilistes et faciliter les traversées,
- améliorer la gestion des eaux de ruissellement de voirie par infiltration,



- et utiliser des matériaux pérennes et locaux.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

Le montant de la requalification de cet axe sur Mont de Marsan était estimé à 3 829 604,16 € HT :

- Maîtrise d'œuvre : 345 674,16 € HT,
- travaux : 3 483 930 € HT.

Cette opération se déroule sur 4 ans du 16 octobre 2023 au 1^{er} semestre 2026.

Une convention d'attribution de fonds de concours a été conclue entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération le 15 mars 2023.

Le plan de financement de cette opération sur le territoire de la commune de Mont de Marsan a été fixé comme suit :

- Mont de Marsan Agglomération : 2 029 064,16 € soit 53 % du financement total des travaux,
- Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 1 800 000 € soit 47 % du financement total des travaux.

ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE

Depuis, le montant de la requalification de cet axe sur Mont de Marsan a légèrement évolué suite à l'attribution des marchés. Le montant s'élève désormais à 3 724 390,84 € HT :

- Maîtrise d'œuvre + études : 387 674,16 € HT,
- travaux : 3 336 716,68 € HT.

Par ailleurs, Mont de Marsan Agglomération a déposé des demandes de subventions auprès de partenaires financiers à savoir :

- Etat (DSIL) : 696 600 €,
- Etat (Fonds Verts) : 306 109 €,
- Département (CRTE) : 136 160,80€,
- Agence de l'Eau Adour Garonne : 1 000 000 €.

Aussi au vu de ces aides, la ville de Mont de Marsan souhaite réduire sa participation.

Le plan de financement de cette opération sur le territoire de la commune de Mont de Marsan est modifié comme suit :

- Mont de Marsan Agglomération : 790 021,04 € soit 21,21 % du financement total des travaux,
- Etat : 696 600 €, soit 18,70 % du financement total des travaux,
- Etat Fonds Verts : 306 109 €, soit 8,10 % du financement total des travaux,
- Département : 136 160,80 €, soit 3,66 % du financement total des travaux,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 1 000 000 €, soit 26,85 % du financement total des travaux,

Fonds de Concours de la Ville de Mont de Marsan : 800 000 € soit 21,48 % du financement total des travaux.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

En application de ce qui précède, la Ville de Mont de Marsan s'engage à verser un fonds de concours

total de 800 000 € qui s'échelonnent sur la durée de l'opération.

L'aide accordée ne pourra en aucun cas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont fixées comme suit :

- en 2023, un acompte de 18,75 % du montant annuel du fonds de concours, soit 150 000 €, a été versé sur présentation d'un ordre de service, au démarrage de l'opération,
- le versement se fera en fonction et au prorata de l'évolution des travaux, sur présentation d'un ordre de service, étant précisé que le montant maximum versé chaque année ne pourra excéder 350 000 €,
- la dernière année, à la réception des travaux, le solde à verser se fera sur présentation du décompte définitif des travaux validé par le Trésorier Payeur.

ARTICLE 5 – DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux bénéficiant du fonds de concours devront commencer dans l'année de la décision attributive et se terminer fin 2026.

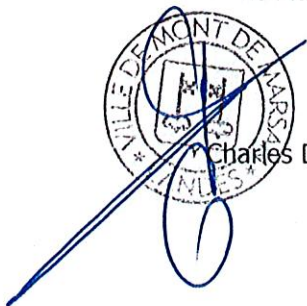
Fait à Mont de Marsan, le

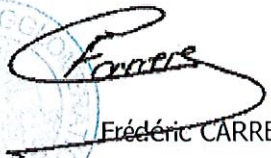
Pour la Ville de Mont de Marsan,

Pour Mont de Marsan Agglomération,

Le Maire,

Le Vice-Président aux Finances


Charles DAYOT


Frédéric CARRERE

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 040-214001927-20250625-250625H1583H1-DE

